

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 19 décembre 2022

Délibération n°2022/306

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 46 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Roussillon, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LIROSSIER Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kéan - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr PEY René pouvoir à Mme BONNET Josette - Mr TEIL Laurent pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mr LHERMET Claude pouvoir à Mr VIALLATTE Régis - Mr REY Jean-Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann - Mr ANDRE Sébastien – Mr GIRARD Gabriel - Mme OGIER Karelle – Mr BOUSSARD Gérard – Mme BATARAY Zerrin - Mme MOREL Nathalie – Mr BECT Gérard - Mme BUNIAZET Françoise – Mr SATRE Luc

Monsieur DURANTON Robert a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Zone d'activité Rhône Varèze - Vente des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058 à l'entreprise Réguillon

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21.
- Vu l'avis du Domaine du 7 décembre 2021 prolongé le 10 novembre 2022 pour une durée de 6 mois fixant une valeur d'environ 85.650 € HT des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058 d'une surface totale d'environ 3 426 m² de la ZA Rhône Varèze soit 25 € HT / m².

Considérant que la Communauté de communes est appelée à autoriser la vente des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058 d'une surface d'environ 3 426 m², qui constituent le lot n°3 du lotissement Gaspard Monge sur la ZA Rhône Varèze, à la société Réguillon (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 25 € HT/m², soit 85.650 € HT,

Considérant les fortes sollicitations d'entreprises en matière de foncier économique, il est proposé d'ajouter une clause suspensive et une clause résolutoire qui seront rédigées par le Notaire :

- Clause suspensive : le dépôt du permis de construire au plus tard au 31 décembre 2023,
- Clause résolutoire : La réalisation des constructions au plus tard au 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt présenté par le projet,

Considérant l'avis favorable de la Commission économie en date du 13 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DECIDE la vente à l'entreprise Réguillon (ou à toute autre personne morale à constituer ou substituer) des parcelles AC 1055, AC 1056, AC 1057 et AC 1058, sur la ZA Rhône Varèze à Saint Maurice L'Exil, d'une surface de 3 426 m² au prix de 25 € HT / m² ce qui fixe le montant de la vente à 85 650 € HT,

PRECISE que la demande de permis de construire devra être déposée au plus tard le 31 décembre 2023 et la réalisation des constructions au plus tard au 31 décembre 2024,

DIT que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'étude de Maître Parant-Carnot, 6 Rue du Stade, 38550 Le Péage-de-Roussillon,

AUTORISE Madame la Présidente ou, en cas d'absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD